

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUILLET 2020

Membres :

- en exercice	45
- présents	39
- représentés	6
- excusés	0
- votants	45

Secrétaire de séance : Madame Audrey RONDINI-GILLI

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2020/07/29-28

OBJET : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - Affectation du résultat de l'exercice 2019

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 juillet 2020, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111, route des Moulins de Paillas à 83580 GASSIN, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Philippe BURNER	Aline CHARLES
Marc Etienne LANSADE	Audrey RONDINI-GILLI	Patricia AMIEL
Philippe LEONELLI	Gilbert UVERNET	Cécile LEDOUX
Anne-Marie WANIART	Christiane LARDAT	Jean-Maurice ZORZI
Bernard JOBERT	Jacki KLINGER	Véronique LENOIR
Thomas DOMBRY	Patricia PENCHENAT	Michel LE DARD
Stéphan GADY	Mireille ESCARRAT	Julienne GAUTIER
Laurent GIUBERGIA	Patrick HERMIER	Thierry GOBINO
Jean PLENAT	Didier SILVE	Isabelle CARBON
Sylvie SIRI	Anne KISS	Maxime ESPOSITO
Céline GARNIER	Catherine HURAUT	Michèle DALLIES
Christophe ROBIN	Catherine BRUNETTO	Valérie MORA
Sylvie GAUTHIER	Sylvie JARIER	Frédéric BLUA

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Bernard JOBERT
Roland BRUNO donne procuration à Patricia AMIEL
Franck THIRIEZ donne procuration à Gilbert UVERNET
Frédéric CARANTA donne procuration à Anne KISS
Lucie LAFEUMA donne procuration à Thomas DOMBRY
Jean-Pierre TUVERI donne procuration à Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020

Publication : 05/08/2020

Délibération n° 2020/07/29-28

OBJET : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le rapporteur expose :

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif (CA). Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

En effet, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2311-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe DMA de l'exercice 2019 ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public des recettes et dépenses du budget annexe DMA pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif de l'exercice 2019 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- qui précise qu' « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2019, soit 3 686 397.39 €.

CONSIDÉRANT les charges de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que ce solde peut être intégré comme un excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020
Publication : 05/08/2020

CONSIDÉRANT l'excédent d'investissement de 46 077,06 € nécessitant une affectation en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juillet 2020.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation du 22 juillet 2020.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CONSTATER que les résultats sont conformes.

Article 3 :

DÉCIDE l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2019 et l'inscription des montants au budget supplémentaire 2020, à savoir :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	24 332 146,80	28 018 544,19	3 686 397,39
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2020)			
	Résultat à affecter (002)			
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	2 738 166,80	8 819 269,80	6 081 103,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2020)		46 077,06	46 077,06
	Résultat à affecter (001)			6 127 180,06
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement			
	Investissement	320 246,87	282 587,82	-37 659,05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020
Publication : 05/08/2020

Résultats cumulés 2019 (y compris RAR en Ft et Invt)	Fonctionnement	24 332 146,80	28 018 544,19	3 686 397,39
	Investissement	3 058 413,67	9 147 934,68	6 089 521,01
Affectation du résultat 2019	Solde libre d'affectation			3 686 397,39

Résultat global de la section de fonctionnement 2019	3 686 397,39
Résultat global de la section d'investissement 2019	6 089 521,01

Article 4 :

- **D’AFFECTER** le résultat cumulé de fonctionnement de 3 686 397,39 € comme suit au budget supplémentaire 2020 :
 - 1 398 265,40 € au compte 002
 - 2 288 131,99 € au compte 1068
- **DE REPORTER** 6 127 180,06 € en report en section d'investissement au compte 001 R.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Valérie MORA).

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200729-20200000172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2020
Publication : 05/08/2020